COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE
(Haute-Savoie)

ARRETE 2026-60
PORTANT SUR REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire d'Allonzier la Caille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par l'entreprise ***CHAPPAZ YVES TP, 151, route du Cimetière 74350 Allonzier la Caille*** ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police pour réglementer la circulation et maintenir la sécurité durant les travaux de reprise d'une chambre à vanne AEP ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une restriction temporaire de la circulation ;

Considérant qu'un alternat sur une longueur importante entraînerait des temps d'attente excessifs et des difficultés de circulation pour les usagers ;

Considérant qu'il convient, afin de limiter la gêne occasionnée, de mettre en place une déviation pour les véhicules en sens sortant de la zone de travaux et de réserver la circulation alternée par feux tricolores à la seule route de l'Arny ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DURÉE DES RESTRICTIONS
Du 9 novembre 2026 au 10 décembre 2026 la circulation sera réglementée aux abords du chantier situé route de l'Arny.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ALTERNÉE SUR LA ROUTE DE L'ARNY
Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place exclusivement sur la route de l'Arny, au droit de la zone de travaux.
Les feux tricolores assureront la gestion des flux de circulation dans les deux sens, sur la portion concernée.
L'entreprise chargée des travaux devra veiller au bon fonctionnement du dispositif et adapter les temps de signalisation en fonction des conditions réelles de circulation.

ARTICLE 3 – FERMETURE DU SENS SORTANT DE LA ZONE DE TRAVAUX
Afin d'éviter la mise en place d'un alternat sur une longueur excessive et de limiter les temps d'attente des usagers, la circulation sera interdite dans le sens sortant de la zone de travaux.
Les véhicules souhaitant quitter la zone concernée devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation mis en place à cet effet.
Cette disposition vise à supprimer le flux sortant sur la section concernée et à éviter un alternat prolongé.

ARTICLE 4 – DÉVIATION
Une déviation sera mise en place pour l'ensemble des véhicules circulant dans le sens sortant de la zone de travaux.
L'itinéraire de déviation sera le suivant :
La signalisation réglementaire de déviation sera installée à chaque intersection et point de décision afin d'assurer une bonne information et une orientation claire des usagers.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ
La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.
Les dispositifs devront notamment permettre :

- D'informer les usagers de la présence du chantier et des restrictions de circulation ;
- De matérialiser l'interdiction du sens sortant de la zone ;
- D'indiquer clairement l'itinéraire de déviation ;
- D'assurer le fonctionnement de l'alternat par feux tricolores sur la seule route de l'Arny ;
- De garantir la sécurité des piétons et des riverains.

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:33 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86332

OR

L'entreprise devra maintenir en permanence une signalisation visible, lisible et adaptée aux conditions de circulation et contacter le garde champêtre (06-74-07-18-09) avant le début des travaux.

ARTICLE 6 – ACCÈS DES SECOURS ET SERVICES PUBLICS
Les dispositions du présent arrêté devront permettre le passage des véhicules de secours et d'urgence dans les conditions compatibles avec la sécurité du chantier.

ARTICLE 7 – INFRACTIONS
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cruseilles,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cruseilles,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
- Monsieur le Garde Champêtre d'Allonzier la Caille,
- L'entreprise ***CHAPPAZ YVES TP, 151, route du Cimetière 74350 Allonzier la Caille*** ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allonzier la Caille,
Le 6 novembre 2026

Le Maire,
Olivier RENAUD

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:33 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86332

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☒

Dénomination : CHAPPAZ YVES TP
Adresse : 151 route du cimetiere

Code postal : 74350 Localité : ALLONZIER LA CAILLE Pays : France
Nom contact : Prénom contact :
Téléphone : 611374876 Indicatif pays : +33
Fax : Indicatif pays :
Courriel : 2645047847.264501DAC02.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Dénomination :
Adresse :

Code postal : Localité : Pays :
Nom contact : Prénom contact :
Téléphone : Indicatif pays :
Fax : Indicatif pays :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Nom de la voie : ROUTE DE L'ARNY

Code postal : 74350 Localité : ALLONZIER LA CAILLE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Reprise d.une chambre à vanne aep

Date prévue de début des travaux : 09/11/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 30 Date de début de réglementation 09/11/2026
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☒
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiétement sur chaussée ☐ Largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s)

(DAC_P1_V5_v1.02)

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86332

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation *(à préciser par sens)* :
Sens sortant de la zone ferme à la circulation, pour éviter un alternat long.

Autres prescriptions :
Alternat par feux uniquement sur la route de l'arny, alternat de 15 jours dans cette période

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise ☐

Dénomination : CHAPPAZ YVES TP

Adresse : 151 route du cimetiere

Code postal : 74350 Localité : ALLONZIER LA CAILLE Pays : France

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : 611374876 Indicatif pays : +33

Fax : Indicatif pays :

Courriel : chappazyvestp@orange.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500ème ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒ Numéro d'affaire :

Fait à : NANTERRE CEDEX 9 Le : 04/11/2026

Nom : CHAPPAZ Prénom : Yves Qualité :

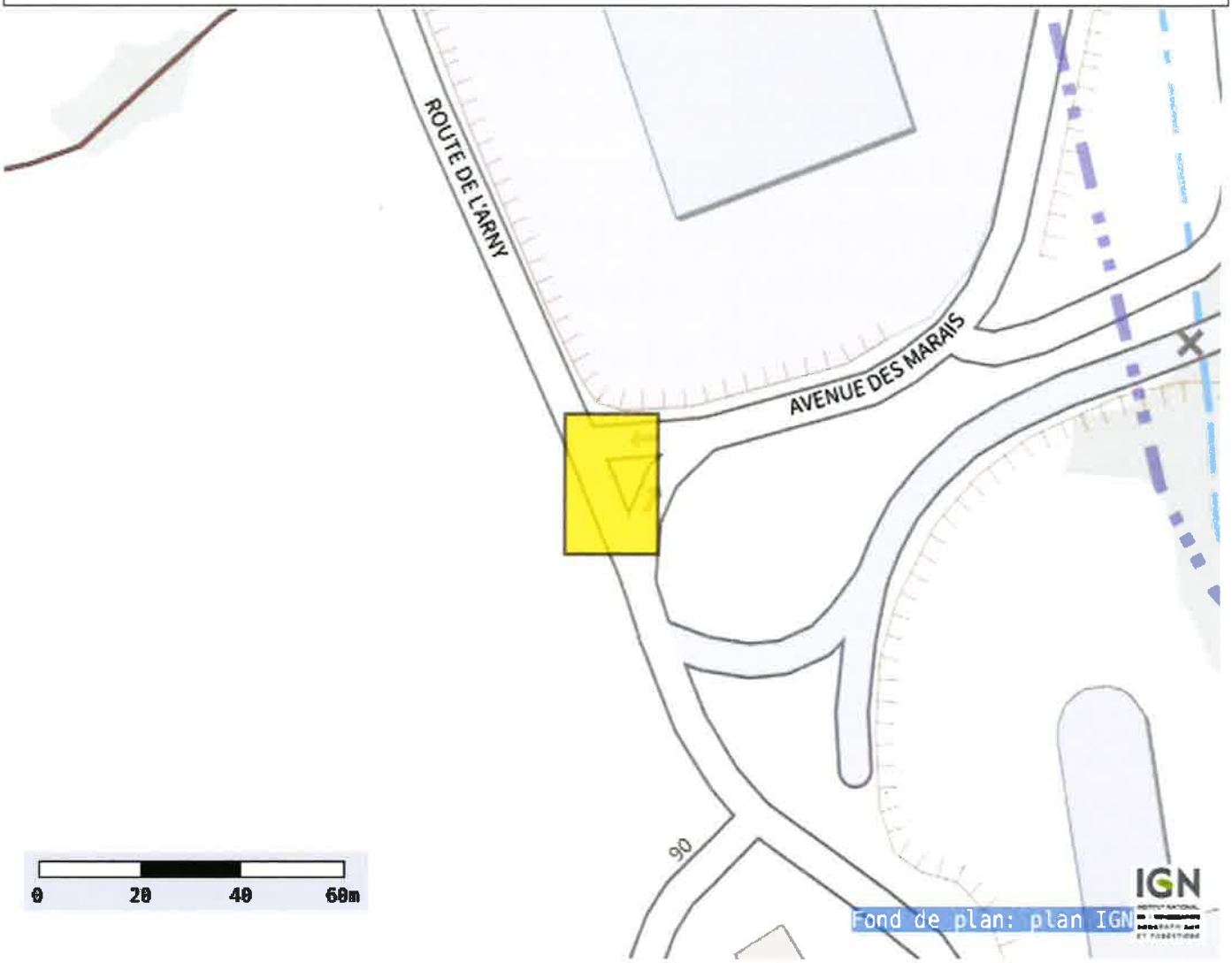
(DAC_P2_V5_v1.02)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Mise en ligne le : 06/11/2026 11:33 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie d'Allonzier la Caille
https://www.allonzierlacaille.fr/documents_administratifs/86332

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2026110400599P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

941788.2666081863 6548234.351399655

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

6,12480446278709 45,98848681316488
6,12504049718040 45,98848681316488
6,12504049718040 45,98872535429686
6,12480446278709 45,98872535429686
6,12480446278709 45,98848681316488

(PlanDetail_Protys_v1.01)